



**MAIRIE  
DE  
LUMIO  
20260**

Tél. : 04 95 60 89 00

Fax : 04 95 60 76 00

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 31 JANVIER 2014**

L'AN deux mille quatorze le 31 janvier 2014 à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eugène CECCALDI, Maire, en session ordinaire.

**Date de la convocation : 27 janvier 2014**

**Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8**

**Président : Eugène CECCALDI**

**Secrétaire de séance : Marie-Dominique CLAVEAU**

**Etaient présents :**

Eugène CECCALDI, Maire, Etienne SUZZONI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean PAOLINI, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Dominique CLAVEAU, Ange LANZALAVI, Joseph de Mathieu MORETTI, François NEGRETTI, Jean-Charles POGGI

**Etaient absents :**

Marguerite BLIN

Bernadette MORATI

Joseph de Dominique MORETTI

Pierre ORSINI

Pascal OTTAVI

Alexandre RUTILY

Paul-Marie SPANO

**Séance du 31 janvier 2014**

**ORDRE DU JOUR :**

- Création de deux emplois occasionnels du 03/02/2014 au 31/03/14 à temps complet ;
- Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Déclassement du domaine public communal de deux portions de terrain (annule et remplace la délibération du 19/09/2013 – SCI JACMO) ;
- Convention d'intervention foncière avec la SAFER ;
- Entretien et maintenance de la station d'épuration et des stations de relevage, Curage des canalisations / Convention avec une entreprise spécialisée.
- Mise en place de la gestion électronique des documents/Signature d'un contrat avec l'entreprise SAS COPIE CONFORME.
- Autorisation de mandatement factures SAB et SARL L'ESPACE BEAUTE – PASSION BEAUTE ;
- Levée de la prescription quadriennale – Travaux de réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- Levée de la prescription quadriennale – Travaux d'aménagement de la Confrérie Saint-Antoine.
- Demande d'accès direct au parking communal « A Chuisella » à partir des parcelles cadastrées A n°953 et 303 ;

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures.



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014

**DELIBERATION N°01/2014**

**O B J E T : - Création de deux emplois occasionnels d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet pour la période du 3 février 2014 au 31 mars 2014.**

Le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droit et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux travaux de réfection et d'entretien de la voirie (emplois partiels, entretien des abords des routes communales), il y a lieu de créer deux emplois occasionnels d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 3 février 2014 au 31 mars 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Décide de créer du 3 février 2014 au 31 mars 2014 deux emplois occasionnels d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Décide de fixer la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet et de compléter dans ce sens le tableau des effectifs du personnel.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014

### **DELIBERATION N°02/2014**

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre à un de nos agents de bénéficier de l'avancement de grade auquel il peut prétendre, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

#### **Le conseil municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, de Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

#### **Décide :**

- De créer, un emploi permanent d'agent de maîtrise, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- de pourvoir le poste ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014.

**DELIBERATION N°03/2014**

**OBJET : Déclassement du domaine public communal de deux portions de terrain**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la SCI JACMO, représentée par Madame Françoise MONIER, propriétaire dans le village de deux habitations cadastrées respectivement A n°42-43-44 et A n°154 d'une demande tendant :

D'une part à acquérir une portion de terrain enclavée, de 3 m<sup>2</sup>, cadastrée section A n° 1029 au regard des parcelles cadastrées A n° 42 et 43 située Rue Scolchetta et ce afin de sécuriser l'accès à sa propriété.

Il explique que cette portion de terrain non cadastrée fait partie du domaine public communal et que sa cession éventuelle nécessite que soit au préalable prononcé son déclassement.

Il ajoute que le déclassement de cette portions de terrain, et son classement ultérieur dans le domaine privé de la commune, en vue de son éventuelle aliénation, n'est pas de nature à gêner ni la circulation des usagers, ni la desserte des immeubles riverains ni à porter atteinte aux droits des habitants et contribuables de la commune.

Et d'autre part, d'une cession par la SCI JACMO, à titre d'échange au profit de la Commune d'une portion de terrain, de 2 m<sup>2</sup>, cadastré section A n° 1027 située derrière l'Eglise issue de la parcelle de plus grande importance cadastrée section A n° 154,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, mais dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par voie.

**PRONONCE**, sur la base de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public communal de cette portion de terrain au regard des parcelles cadastrées Section A n°42-43-44- et son classement dans le domaine privé de la commune.

**CONFIRME** son accord pour céder à la SCI JACMO, représentée par Madame Françoise MONIER, la parcelle n° 1029 de 3 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 000 euros

Et d'acquérir en contre échange la parcelle n° 1027 de 2 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1000 euros.

**CHARGE** Maître Jean CRUCIANI, Notaire à l'Ile Rousse, de dresser l'acte authentique d'échange dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014.

**DELIBERATION N°04/2014**

**OBJET : Convention d'intervention foncière avec la SAFER.**

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun d'être informé systématiquement des biens à la vente sur la commune, que cette information permettrait éventuellement à la SAFER d'intervenir au profit de la commune dans le cadre de l'aménagement de son territoire.

Le Maire informe le conseil municipal que la SAFER a la possibilité d'effectuer une mission générale d'opérateur foncier permettant d'anticiper tous projets d'aménagement public futurs.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré :**

- Adopte les termes de celle-ci ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	0
Vote POUR	8
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014.

**DELIBERATION N°05/2014**

**OBJET : - Entretien et maintenance de la station d'épuration et des stations de relevage ; Curage des canalisations**

**- Convention avec une entreprise spécialisée.**

Le maire fait part au conseil municipal que la commune de LUMIO fait appel à des prestataires privés pour assurer les prestations suivantes :

Entretien, nettoyage de la Station d'Épuration de Sant'Ambrogio (Poubelle à sable, poste toutes eaux, local silo à chaux,), des postes de relevage.

Travaux d'assainissement (curage, désobstruction, pompage).

Pour assurer ces prestations, le Maire propose de signer un contrat annuel avec l'Entreprise Ecurage Canalisation Assainissement – 20600 FURIANI fixant la nature des travaux à exécuter, la fréquence des interventions et le montant.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'Entreprise Ecurage Canalisation – 20600 FURIANI fixant la nature des travaux à exécuter, la fréquence des interventions et le montant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>





Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014.

**DELIBERATION N°06/2014**

**OBJET : Mise en place de la gestion électronique des documents –  
Signature d'un contrat avec l'entreprise SAS COPIE CONFORME.**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'un système de gestion électronique des documents.

Cet outil permettrait :

- de retrouver facilement et rapidement les dossiers, les courriers et les factures.
- de garantir la traçabilité, la sécurité et la pérennité des documents.

Un outil de gestion a été proposé par l'entreprise SAS COPIE CONFORME – 20620 BIGUGLIA dont le coût s'élève à 238,00 HT par mois.

Ce prix comprend le logiciel, la numérisation de l'acquis soit quatre mètres linéaires d'archives de permis de construire et une numérisation annuelle de 0,8 mètre linéaire et une journée de formation pour 5 utilisateurs.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SAS COPIE CONFORME – 20620 BIGUGLIA pour un montant mensuel de 238,00 € HT par mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014.

**DELIBERATION N°07/2014**

**OBJET : Autorisation de mandatement factures SAB et SARL L'ESPACE BEAUTE.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les factures suivantes :

Facture de la S.A.B – 20260 CALVI du 18/12/13 d'un montant de 6.500,00 €uros TTC.

Facture de la SARL L'ESPACE BEAUTE du 06/12/2013 de 2.000,00 € TTC.

Il explique que ces factures correspondent à des bons individuels alloués à chaque agent de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, soit 250,00 € par agent.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces deux factures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014.

**DELIBERATION N°08/2014**

**OBJET : Levée de la prescription quadriennale – Travaux de réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable.**

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1968 ;

Considérant que le BET BERNARDINI, Maître d'œuvre, a transmis tardivement à la commune le Décompte Général et Définitif des travaux de réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable effectués par la SAS Paul BEVERAGGI d'un montant de 15.914,21 €.

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux date du 13 juillet 2007 ;

Considérant que le détail de l'état du solde a été dressé par le BET BERNARDINI le 29/11/2013, soit au-delà du délai de prescription triennale ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler cette facture aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'état du solde d'un montant de 15.914,21 € relatif aux travaux de réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable au profit de la SAS PAUL BEVERAGGI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014.

**DELIBERATION N°09/2014**

**OBJET : Levée de la prescription quadriennale – Travaux d'aménagement de la Confrérie Saint-Antoine.**

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1968 ;

Considérant que le BET BERNARDINI, Maître d'œuvre, a transmis tardivement à la commune le Décompte Général et Définitif des travaux d'aménagement des abords de la Confrérie Saint Antoine effectués par l'Entreprise ANFRIANI Joseph d'un montant de 750.87 € et la restitution de la retenue de garantie pour un montant de 39,52 €.

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux date du 04/06/2008.

Considérant que le détail de l'état du solde a été dressé par le BET BERNARDINI le 27/11/2013, soit au-delà du délai de prescription triennale ;

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler cette facture aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'état du solde d'un montant de 750.87 € relatif aux travaux d'aménagement de la Confrérie Saint-Antoine au profit de l'Entreprise ANFRIANI et la restitution de la retenue de garantie pour un montant de 39,52 €uros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014.

**DELIBERATION N°10/2014**

**OBJET : Autorisation de création d'un accès direct au parking de la Chuisella.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de Monsieur Laurent PINELLI, propriétaire des parcelles cadastrées Section A n° 953 et 303, sur lesquelles sont implantées son habitation et commerce, à l'effet d'obtenir l'autorisation de créer un accès direct de sa parcelle au parking communal « A Chuisella » cadastré section A n° 317, en construisant un escalier à l'intérieur de sa propriété.

Monsieur Laurent PINELLI indique que cette ouverture permettrait à ses enfants d'accéder directement sur la place du village sans danger.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, Monsieur Laurent PINELLI à créer un accès direct de sa propriété au parking communal « A Chuisella ».

**PRECISE** que cette autorisation est accordée à titre provisoire pour éviter de porter atteinte au projet communal d'aménagement du parking de la Chuisella. Une solution définitive sera retenue au moment de la finalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	<b>8</b>
Elus représentés	<b>0</b>
Vote POUR	<b>8</b>
Vote CONTRE	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>



Commune de Lumio

Séance du 31 janvier 2014

### FEUILLET DE CLOTURE

#### LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
01/2014	Création de deux emplois occasionnels du 03/02/2014 au 31/03/2014 à temps complet.
02/2014	Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet.
03/2014	Déclassement du domaine public communal de deux portions de terrain
04/2014	Convention d'intervention foncière avec la SAFER
05/2014	Entretien et maintenance de la station d'épuration et des stations de relevage, curage des canalisations / Convention avec une entreprise spécialisée.
06/2014	Mise en place de la gestion électronique des documents – Signature d'un contrat avec l'entreprise SAS COPIE-CONFORME.
07/2014	Autorisation de mandatement factures SAB et SARL L'ESPACE BEAUTE
08/2014	Levée de la prescription quadriennale – Travaux de réalisation de réseaux d'assainissement et d'eau potable
09/2014	Levée de la prescription quadriennale – Travaux d'aménagement de la Confrérie Saint-Antoine
10/2014	Demande d'accès direct au parking communal « A Chuisella » à partir des parcelles cadastrées A n°953 et 303.